

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 20 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIT EXCUSÉ : POUSSARD Grégory ayant donné pouvoir à RONTÉ Isabelle.

ÉTAIENT ABSENTS : BONTÉ-CASALA Marie-France, FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION - MODIFICATION STATUTAIRE DE L'UNIMA

Le Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) est un syndicat mixte ouvert au sens des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Créé par arrêté ministériel en date du 09 mars 1966 entre plusieurs collectivités territoriales et établissements publics, l'article 2 des statuts de L'UNIMA dénommé « objet du syndicat mixte » a été modifié par un arrêté n° 93-37-DAD-B2 en date du 03 mars 1993.

L'UNIMA a donc pour objet d'assurer « *toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous les ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux, sur le territoire des collectivités et des établissements publics adhérents* ».

N'ayant pas été modifiés depuis ces dates, les statuts sont devenus obsolètes au regard des dispositions nouvelles apparues depuis au sein du Code de l'Environnement et des dispositions du Code de l'Administration Communale qui n'est plus en vigueur.

Par ailleurs, la gouvernance actuelle du syndicat n'est plus adaptée aux nouveaux enjeux du syndicat.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts, en application de la procédure des statuts actuels et par renvoi aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour que la compétence et gouvernance soient adaptées au droit en vigueur et enjeux actuels du syndicat.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Par délibération en date du 29/01/2020, le Comité Syndical de l'UNIMA a approuvé la modification des statuts.

En application des dispositions des statuts actuels et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5721-1 et suivants, articles L 5211-17 et -20), il appartient à chacun des membres adhérent à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la modification des statuts du syndicat mixte UNIMA, tels que présentés en annexe
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et cérémonies et Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations, conformément au tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** les subventions aux associations pour l'année 2020 conformément au tableau joint en annexe
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Mme MOUNIER Marie-Noëlle demande des compléments d'informations sur les montants des subventions, notamment la raison de la subvention accordée à « Ré Espaces Jeunes » limitée à 500 €.

Mme RAYNEAU Noëlle lui répond que cette association a sollicité une somme identique à l'ensemble des communes de l'Ile de Ré pour bénéficier au total de 2.000 €. La subvention est calculée au prorata du nombre d'enfants concernés sur la commune.

Concernant celle de la S.N.S.M., Mme le Maire rappelle que les recettes du concert donné en 2019 ont été intégralement reversées à l'association. Selon leurs projets 2020, il sera possible de revoir le montant attribué dans l'année.

Concernant Sainte-Marie Tennis, Mme le Maire présente le dossier en 2 temps. L'accent est mis sur l'école de tennis ainsi que sur les tournois d'été que l'association souhaite proposer à nouveau en 2020 et qui n'avaient pas été reconduits par l'ancienne association en 2019.

VOTE : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

3. FINANCES : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Chaque année, l'école de Sainte-Marie-de-Ré bénéficie d'un budget attribué pour le « Projet Ecole », incluant les sorties scolaires ainsi que la programmation de classes découvertes.

Depuis 2018, l'enveloppe annuelle allouée par la Commune concernant le « Projet Ecole » s'élève à 16 500 euros.

Lors du dernier Conseil d'école élémentaire, la Directrice a indiqué vouloir organiser un séjour sur l'année scolaire 2020/2021 à Chambon (Indre et Loire), regroupant 3 classes.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet et à la demande de la Directrice, il est proposé d'accorder, dès cette année, une participation exceptionnelle de 6 500 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires réunie le 11/02/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accorder** une participation exceptionnelle pour un montant maximal de 6 500 € concernant l'organisation d'un séjour sur l'année scolaire 2020/2021 et regroupant 3 classes

- **de préciser** que cette somme est exclusivement destinée à l'organisation de ce séjour
- **de préciser** que le financement de ce projet s'appuie également sur, d'une part, la participation des familles et, d'autre part, les actions engagées par l'école élémentaire
- **de préciser** que les enfants qui ne pourraient effectuer le séjour seront accueillis par les enseignants des autres classes, présents sur l'école élémentaire aux dates correspondantes
- **de préciser** que la participation exceptionnelle de la Commune sera déduite de l'enveloppe « Projet Ecole » établie à 23 000 euros pour l'année 2020, en cas d'annulation du séjour
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2020.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FINANCES - ACQUISITION DE MOBILIER, EQUIPEMENTS ET MATERIELS INFORMATIQUES

Mme le Maire rappelle que le bâtiment situé au 2, rue de la République avait été mis en location pour permettre le développement du coworking sur le territoire.

Or, la société qui gérait l'activité de coworking a été placée en liquidation judiciaire depuis mi-avril.

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 20/06/2019, la commune a adressé une déclaration de créances mentionnant les impayés à hauteur de 35 000 euros auxquels était retranché le dépôt de garantie (7 500 euros), conservé par la Commune.

En parallèle, les démarches relatives au versement de la caution bancaire souscrite au bénéfice de la Commune ont été relancées et ont permis de percevoir les sommes dues, soit 22 500 euros.

Pour information, la Commune a également adressé une déclaration de créances concernant une indemnité d'occupation des locaux à compter de la date de résiliation du bail, soit avril 2019.

Concernant l'ensemble du mobilier, matériels et équipements installés sur le bâtiment, une offre de rachat avait été soumise par la Commune, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2019.

Or, après inventaire réalisé par un Commissaire-Preneur et après avoir entendu les différentes parties, le Juge a ordonné une vente aux enchères.

Celle-ci a été organisée fin janvier 2020 et la Commune ayant participé à cette vente a acquis l'ensemble des mobilier, matériels et équipements installés sur le bâtiment pour le montant de la mise à prix, soit 5 600 euros (4 666,67 euros HT).

Pour information, la valeur d'exploitation était établie par le Commissaire-Preneur à 17 920 euros.

Désormais, la Commune proposera des bureaux à la location.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le rachat du mobilier, matériels et équipement installés au 2, rue de la République, pour un montant de 4 666, 67 euros HT
- **de préciser** que les frais légaux en sus sont à la charge de la Commune, soit 672 euros HT
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2020

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES – MISE A DISPOSITION D'UN HANGAR : CONVENTION ET VOTE DU LOYER

Dans le cadre des travaux du Centre de Secours de Sainte-Marie-de-Ré et afin de maintenir les forces d'intervention du Centre de Secours sur le territoire, il est proposé de mettre à disposition du S.D.I.S./Département de Charente-Maritime un des hangars communaux, situés chemin de la Vernaude.

D'une superficie de 290 m², le hangar n°4 permettra d'accueillir les effectifs du Centre de secours et de regrouper matériel et véhicules d'intervention.

Cette organisation d'intérêt général et qui profite à l'ensemble des habitants est rendue possible grâce à M. Christophe CHAIGNE, occupant actuel du hangar n°4, qui accepte de libérer temporairement cet espace.

La mise à disposition du hangar devrait couvrir la période des travaux, soit du 1^{er} juin 2020 au 30 novembre 2021.

Afin d'établir une convention d'occupation avec le S.D.I.S./Département de Charente-Maritime, il est également nécessaire de déterminer le montant du loyer qui sera versé à la Commune au titre de l'occupation du hangar n° 4. Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 278 € HT, montant qui correspond à celui perçu actuellement.

Il est précisé que les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront entièrement prises en charge par le S.D.I.S. /Département de Charente-Maritime.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la mise à disposition du hangar n° 4 au S.D.I.S./Département de Charente-Maritime dans le cadre des travaux du centre de secours
- **de préciser** que cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} juin 2020

- **de fixer** le montant du loyer mensuel à 278 € HT
- **de préciser** que les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront directement prises en charge par le S.D.I.S. /Département de Charente-Maritime
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. FINANCES – BASSIN D'IRRIGATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune de réaliser les travaux permettant l'irrigation de cultures à partir de la réserve de La Flotte.

Pour rappel, les modalités de partenariat avec l'UNIMA ont été présentées aux membres du Conseil Municipal et délibérées en séance.

Suite à une étude de faisabilité, le syndicat a mené à bien la phase « PROJET » de ce dossier, précisant ainsi la nature des travaux, le mode opératoire à retenir ainsi que le coût financier de cette opération.

Ce travail de fond, à l'initiative de la Commune et en concertation avec toutes les parties prenantes, a permis d'établir un coût prévisionnel de travaux à 591 000 € HT contre 1 230 000 € HT en 2013 et 1 700 000 € HT en 2016.

Il convient à présent d'engager les travaux nécessaires.

Compte tenu des enjeux propres à cette opération, des demandes de subvention pourraient être déposées auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Charente-Maritime ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

UNIRÉ sera également sollicité pour apporter sa contribution au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Charente-Maritime ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter UNIRÉ dans le cadre de la contribution qui sera apportée au projet
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Mme MOUNIER Marie-Noëlle précise, qu'avant 2008, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avait accordé une subvention de 250.000 € et que le bassin était prévu sur la commune en fonctionnant avec la station d'épuration.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas trace de ce courrier et apprécierait d'en recevoir une copie.

M. VILLEDIEU Francis ajoute qu'il ne s'agit pas du même projet. Avant 2008, celui-ci coûtait moins d'un million d'euros. Il relève le non-sens écologique de rejeter l'eau à la mer.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. FINANCES – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Depuis 2009, le Conseil Municipal a validé le principe et les modalités d'aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, âgés de 18 à 25 ans, résidents à Sainte-Marie-de-Ré.

Pour rappel, ce dispositif est encadré par une convention signée avec l'auto-école CER/PIRES à Saint-Martin-de-Ré.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et qu'il contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, il est proposé d'élargir ce dispositif à la conduite accompagnée.

La contribution citoyenne accordée en contrepartie de la participation financière versée par la Commune prendra en compte l'âge du bénéficiaire de la bourse au permis, afin de définir le temps de travail correspondant et la nature des missions demandées.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'élargir** le dispositif de la « bourse au permis de conduire » à la conduite accompagnée
- **de préciser** que le nombre de dossiers étudié par la Commission sera élargi
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2020
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. FINANCES – MINI-CAMPS 2020

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, présente l'organisation des mini-camps pour l'année 2020.

La Commune propose trois séjours pendant les vacances scolaires du mois d'avril et du mois de juillet : un séjour à La Couarde pour le projet pré-ados sur le thème « Zéro déchet ou presque », un séjour dans les Deux-Sèvres (Villiers en Bois) et un séjour en Vendée (Chauché).

De nouveau, la Municipalité a souhaité que les séjours soient accessibles au plus grand nombre d'enfants et notamment à ceux qui n'ont pas toujours l'occasion de partir en vacances.

Les tarifs proposés tiennent compte de cette situation en lien avec les quotients familiaux.

Par ailleurs, ainsi que cela a toujours été, les familles qui le souhaitent peuvent déposer une demande d'aide auprès du C.C.A.S.

La tarification pour chacun des séjours s'établirait comme suit :

Séjour à LA COUARDE - du 27 au 30 avril 2020
Hébergement sous toile en auto gestion
Classes de CM1 – CM2 - Effectif maximal de 15 enfants

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 à 400 €	20 €
401 à 800 €	40 €
801 à 1 500 €	60 €
1 501 à 2 500 €	80 €
Plus de 2 500 €	100 €
<i>coût total du mini camp : 2 704 €</i>	

Séjour à VILLIERS EN BOIS - du 20 au 24 juillet 2020
Classes de GS – CP - CE1 - Effectif maximal de 15 enfants
en partenariat avec la C.D.C.

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 à 400 €	50 €
401 à 800 €	70 €
801 à 1 500 €	130 €
1 501 à 2 500 €	150 €
Plus de 2 500 €	170 €
<i>coût total du mini camp : 4 429 €</i> <i>Participation de la Communauté de Communes de l'Île de Ré</i>	

Séjour à CHAUCHÉ - du 27 au 31 juillet 2020
Classes de CE2 - CM1 - Effectif maximal de 15 enfants

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 à 400 €	60 €
401 à 800 €	80 €
801 à 1 500 €	140 €
1 501 à 2 500 €	160 €
Plus de 2 500 €	180 €
<i>coût total du mini camp : 3 535,80 €</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** l'organisation de trois séjours tels que définis ci-dessus

- **d'approuver** les tarifs pour chacun des séjours
- **de dire** que les crédits seront prévus au Budget 2020
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. FINANCES – CREATION DE GRADES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/ Compte tenu de la demande de mutation d'un agent des Services Techniques, il convient de pourvoir à son remplacement. Dans le cadre de ce recrutement, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs le grade d'Agent de Maitrise Principal.

2/ Suite au tableau des avancements de grade proposé par la Commission Administrative Paritaire et concernant un agent en poste, il est nécessaire de créer le grade d'Animateur Principal de 1^{ère} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de créer** les postes suivants à temps complet :
 - Agent de Maitrise Principal
 - Animateur Principal de 1^{ère} classe
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. FINANCES – RIFSEEP - ACTUALISATION : PERIODICITE ET MODALITES DE PRORATISATION EN CAS D'ARRET MALADIE

Par délibération en date du 11/04/2019, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sur la Commune.

Suite aux observations de la Trésorerie et afin de faciliter le traitement des dossiers en interne, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- concernant la période de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), celui-ci sera versé annuellement avant le mois de juin de chaque année
- concernant le congé maladie et la suspension du régime indemnitaire à compter du 10ème jour d'absence : l'absence doit être considérée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** les modifications et précisions apportées au RIFSEEP
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. URBANISME – DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – HANGAR N°4

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise à disposition du hangar n° 4 au S.D.I.S./Département de la Charente-Maritime, le temps des travaux sur le Centre de Secours.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les forces d'intervention et de secours, il est nécessaire de procéder à des aménagements mineurs.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable (DP) au titre du Code de l'Urbanisme en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

La demande de déclaration préalable sera déposée sur les parcelles cadastrées ZM 206, ZM 13 et ZM 209 appartenant à la Commune de Sainte-Marie-de-Ré, afin de réaliser les aménagements suivants :

- modification de l'aspect extérieur du bâtiment existant avec la création d'une ouverture supplémentaire à l'arrière du hangar (porte de service)
- création d'une aire de 10 places de stationnement à l'arrière du bâtiment
- pose d'une antenne en toiture.

Il est précisé que ces travaux ne remettent pas en cause la destination du bâtiment à vocation agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de Déclaration Préalable (DP) pour les modifications de l'aspect extérieur sur les parcelles cadastrées ZM 206, ZM 13 et ZM 209
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget
- **de préciser** que ces travaux feront l'objet d'une convention de partenariat financier avec le Département de la Charente-Maritime
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à déposer et signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
GUIRADO-GONORD Matthieu	Police Municipale /Marché	31/03/2020	29/09/2020	35/35	Accroissement temporaire	
MARELLEC Cécilia	Police Municipale	01/04/2020	30/09/2020	35/35	Accroissement saisonnier	
AMMOURI Morad	Technique	27/01/2020	31/03/2020	35/35	Remplacement d'agent	Jean Pierre HENRY
LEPRON Claire	Marché	17/02/2020	18/10/2020	35/35	Accroissement temporaire	

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

SANS OBJET.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Convention de mise à disposition d'un agent.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 19.

Mme MOUNIER Marie-Noëlle tient à faire remarquer que, lors du précédent mandat, 11 Conseillers de l'opposition était dénombré contre 4 aujourd'hui. Elle déplore un système où l'opposition est entièrement réduite et n'a aucun rôle, si ce n'est une chambre d'enregistrement, pas forcément associée aux choix de la commune. Elle souligne qu'elle a tenu son mandat jusqu'au bout et qu'elle a été présente à quasiment toutes les séances de Conseil Municipal (sauf quelques-unes cette dernière année). C'est la vie démocratique. Elle se retire avec regrets, mais sans amertume. Elle a quelques regrets quand même sur des projets qui lui tenaient à cœur.

Mme le Maire remercie Mme MOUNIER Marie-Noëlle pour son engagement, une qualité essentielle. Elle aurait souhaité que, sur les 19 collègues de la majorité, membres du Conseil Municipal, tous aient le même respect de l'engagement politique. Or, 3 élus ont systématiquement été absents des débats depuis 3 ans, ce qu'elle n'excuse pas.

Mme le Maire remercie à nouveau Mme MOUNIER Marie-Noëlle, MM. VILLEDIEU Francis et LEVAUX-THOMAS Dominique et les félicite sincèrement pour leur participation pendant 6 ans.